

# COMMUNE DE LA CROIX VALMER REVISION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

## 38. DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

### TERRITOIRE EST PLANCHE 2

Relevé PCO approuvé le 20/11/11 11:19:28  
Règlement PCO approuvé le 20/03/2007 10:00:00  
Relevé PCO approuvé le 20/03/2007 10:00:00  
Val pour révision N°3 du PCO approuvé le 20/03/2007 10:00:00  
du 17 décembre 2007 approuvant les dispositions du projet de révision n°3  
du Plan d'Occupation des Sols Valant Plan Local d'Urbanisme revu par délibération du 09 mai 2007

Version de 4/12/07

**LEGENDE:**

**ARTICLE A 123-1 DU CODE DE L'URBANISME**  
1- Prescriptions édictées par le P.L.U. :

- Limite de zonage P.L.U.
- UA** Nom de zones et de secteurs P.L.U.
- Espaces bâtis classés à conserver ou à créer (selon le règlement L.123-1)
- Plantation à réaliser
- Emplacement réservé pour ouvrages publics, installation d'ouvrage général ou espaces verts
- Emprises manuvables de construction
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir, faible élargissement
- Emplacement réservé pour voie ou sentier piétonnier à créer
- Emplacement réservé pour piste cyclable à créer
- Numéros d'opérations, renvoi à la liste des emplacements réservés
- Cheminement piétonnier à conserver
- Piste cyclable à conserver
- Voie bruyante de type I, bruit fort
- Voie bruyante de type II, bruit modéré

2- Prescriptions reportées sur le P.L.U. :

- Patrimoine sensible, zone de préservation inscrites en carte de ...


**ARTICLE A 123-1 DU CODE DE L'URBANISME**

- Article R 123-11 article h
- Elements de paysages à protéger ou à mettre en valeur en application de l'article L. 123-1-7
- Bâtiments de caractères plus parc ou jardin

**ARTICLE R 123-11 article f**  
Règles d'implantation de constructions par rapport aux voies. Les façades des constructions doivent être implantées dans la zone grise.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

- Point d'écarts préférentiel aux zones d'urbanisation future AU
- Zone urbaine d'activités existantes (UE et UEs)
- Zone naturelle réservée à l'implantation future d'activités (NLU)
- Secteur de point de vue



Echelle : 1/5000 ème

